Statuts de l'association IxESN France

Sommaire :

Titre	*Article*	*Page*	*Ligne*
I. But et composition de l'association	**A1-A3**	**p.2**	**L.2**
Objet Social	Premier	p.2	L.3
Adhésion	Deuxième	p.2	L.14
Radiation	Troisième	p.2	L.28
II. Administration et fonctionnement	**A4-A10**	**p.3**	**L.39**
Assemblée Générale	Quatrième	p.3	L.41
Conseil d'Administration	Cinquième	p.3	L.72
Rôle et composition	Point un	p.3	L.74
Modalités d'élection	Point deux	p.4	L.98
Délibérations du Conseil d'Administration	Sixième	p.4	L.122
Rétribution et défraiement	Septième	p.4	L.136
Représentation civile	Huitième	p.5	L.140
Patrimoine immobilier	Neuvième	p.5	L.149
Patrimoine Immobilier	Dixième	p.5	L.156
III. Modification des statuts, du règlement intérieur et dissolution	**A11-A16**	**p.6**	**L.169**
Modifications Statutaires	Onzième	p.6	L.171
Dissolution	Douzième	p.6	L.182
Liquidation	Treizième	p.6	L.192
Notification préfectorale	Quatorzième	p.6	L.198
Règlement intérieur	Quinzième	p.6	L.204
Nomination du-de la délégué-e général-e	Seizième	p.6	L.211

I/ But et composition de l'association

Article 1er : objet social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901, ayant pour titre : International Exchange Erasmus Student Network France (IxESN France).
Elle a pour objet la promotion de la mobilité étudiante à travers la coordination des actions coopératives des membres de l'association dans une démarche d'étudiant à étudiant.
Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à la Maison des Initiatives Etudiantes au 50, rue des tournelles – 75003 Paris, Ile de France
Elle est une association apartisane, asyndicale, aconfessionelle.

Article 2 : adhésion

IxESN France se compose des associations adhérentes qui devront être agréées par les deux tiers de l'Assemblée Générale.
Les associations ne peuvent être agréées si elles possèdent un objet social en contradiction avec les présents statuts.
Les associations adhérentes contribuent au fonctionnement d'IxESN France selon les modalités ci-après :
- elles s'acquittent de la cotisation prévue dans le règlement intérieur et dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
- elles envoient au bureau national toute modification de leurs statuts et de leur bureau.
- elles sont membres adhérentes de l'association Erasmus Student Network AISBL dont le siège social est fixé à Rue Joseph II/Jozef II-Straat 120, 1210 Bruxelles, Belgique.

Article 3 : radiation

La qualité d'association membre d'IxESN France se perd :
1° par le retrait décidé par celle-ci ;
2° par le vote aux 2/3 de la majorité absolue de l'Assemblée Générale :
- en cas de non-respect des statuts et règlement intérieur de Erasmus Student Network AISBL ;
- en cas de non-respect des statuts et règlement intérieur de IxESN France ;
- sur proposition du Conseil d'Administration pour toute autre raison ;

3° la radiation par Erasmus Student Network AISBL.

II/ Administration et fonctionnement

Article 4 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale d'IxESN France comprend autant de membres que d'associations adhérentes. Chaque membre détient une seule voix qui peut être déléguée à un autre membre. L'Assemblée doit se composer au moins de la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Elle se réunit ordinairement une fois par an et extraordinairement chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du tiers au moins des associations membres.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les aménagements de vote sont prévus par le règlement intérieur mais chaque membre ne peut recevoir plus d'une délégation de vote. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont établis par un-e président de séance et un-e (des) secrétaire(s) de séance et signés et consignés par le-la président-e d'ESN France.

En cas de partage parfait des voix, l'Assemblée Générale peut choisir de reporter le vote de 15 jours au minimum en convoquant une nouvelle Assemblée Générale, ou de déléguer ce vote au Conseil d'Administration. Dans le cas où ce dernier n'aboutirait pas à une décision à la majorité simple, le vote est reporté à l'Assemblée Générale suivante.

Le rapport annuel et les comptes sont chaque année mis à disposition des associations adhérentes.

Article 5 : Conseil d'Administration

5.1 Rôle et composition

L'association IxESN France est administrée par un Conseil d'Administration composé de 17 membres maximum.

Le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale est missionné par elle pour diriger l'association ESN France. Il prend toutes les décisions utiles à sa bonne marche, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'association, mais aussi dans la limite des missions que lui a confiées l'Assemblée Générale et dans le respect du budget adopté par celle-ci.

Le Conseil d'Administration est composé de 17 membres maximum parmi lesquels :
- un-e président-e-e,
- un-e représentant-e national (NR) d'IxESN France auprès du conseil des représentants nationaux (CNR) d'Erasmus Student Network AISBL,
- un-e vice-président-e-e responsable de l'animation du réseau,
- un-e vice-président-e-e responsable de la formation, de l'événementiel et de la communication interne (FECI)

- un-e responsable de la communication
- un-e trésorier-e,
- un-e administrateur-trice de projet web (appelé aussi Web Project Administrator ou WPA).

Ces administrateurs peuvent se voir attribuer un rôle de référent sur un axe de développement stratégique.

5.2 Modalités d'élection

Sont éligibles au Conseil d'Administration les membres des associations adhérentes ainsi que les alumni tels que définis dans le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale élit au scrutin secret les membres du Conseil d'Administration. Les modalités de cette élection sont fixées dans le règlement intérieur.
Celui-ci ne peut pas prévoir l'inéligibilité d'un administrateur pour un motif étranger aux présents statuts.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un an. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles 2 fois.
La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd en cas de démission, d'incapacité ou de décès de l'administrateur, ou sur une décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Pour cela, ¼ au moins des administrateurs ou des associations adhérentes doivent faire la demande d'ajout de ce point à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Les administrateurs ou les associations statuent alors sur la révocation aux 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil d'Administration lance un open call et procède à l'élection selon les mêmes modalités de vote qu'en Assemblée Générale telles que définies dans le règlement intérieur. Dans tous les cas, le mandat se termine en même temps que ceux des autres administrateurs.

Article 6 : délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins cinq fois par mandat et chaque fois qu'il est convoqué par son-sa président-e ou sur la demande d'au moins un quart des associations membres. Le règlement intérieur prévoit les réunions du Conseil d'Administration. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont établis par le-la secrétaire de séance et signés et consignés par le-la président-e d'ESN France et envoyés à l'ensemble des associations membres dans un délai de 15 jours après la date des délibérations.

Article 7 : rétributions et défraiements

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas recevoir de rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées à l'exception des remboursements prévus par le règlement en vigueur de l'association. Les modifications de ce règlement doivent être approuvées à la majorité absolue par l'Assemblée Générale.

Article 8 : représentation civile

Le-la président-e représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il-elle ordonnance les dépenses. Il-elle peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.
En cas de représentation en justice, le-la président-e ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 9 : patrimoine immobilier

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaire au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

Article 10 : ressources

Les recettes annuelles d'IxESN France se composent :

1° du revenu de ses biens ;
2° des cotisations et souscriptions de ses membres ;
3° des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics et de toute institution publique ;
4° des ressources issues de mécènes ou sponsors privés ;
5° des donations et legs ;
6° des ressources créées à titre exceptionnel ;
7° de vente de produits dérivés ;
8° du produit de rétributions perçus pour services rendus ;
9° de toutes autres ressources autorisées par la loi.

III / Modifications des statuts, du règlement intérieur et dissolution

Article 11 : modifications statutaires

Les propositions de modifications statutaires soumises par le Conseil d'Administration sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et doivent être envoyées aux associations membres, au plus tard, quinze jours avant l'ouverture officielle de celle-ci. Une association, soutenue au moins par une autre, peut proposer une ou plusieurs modifications statutaires jusqu'au jour du vote ; il en va de même pour les propositions d'amendements ou de contre-amendements.
Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 12 : dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues selon les modifications statutaires. Elle doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres.
Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 13 : liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations analogues.

Article 14 : notification préfectorale

Le bureau national doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction d'IxESN France.

Article 15 : règlement intérieur

Un règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration, détermine le détail d'exécution des présents statuts et fixe les règles qui ont trait à l'administration interne de l'association. Son établissement comme sa modification sont soumis à l'approbation de la majorité absolue du Conseil d'Administration.

Article 16 : nomination du-de la délégué-e général-e

Sur proposition du-de la président-e, après délibération du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un-e délégué-e général-e. Le-la délégué-e général-e participe avec voix consultative aux organes statutaires. Il-elle assure le fonctionnement d'International Exchange Erasmus Student Network France en particulier dans la gestion du personnel et dans les relations avec les partenaires. Il-elle veille à l'exécution des décisions prises par les instances statutaires d'IxESN France.